Le contrat suivant est passé entre	
Le producteur partenaire *Raison Sociale:* *Nom:* *Prénom:* *Adresse:* *Code postal:* *Ville:* *Téléphone:*	**L'adhérent.e de l'AMAP « les Grand'Goules » N° ...** *Nom:* _____ *Prénom:* _____ *Nom*:* _____ *Prénom*:* _____ *Adresse:* _____ _____ _____ *Téléphone:* _____ *Port:* _____ *Mail:* _____

* Nom et prénom de la/du conjoint-e

Article 1 : Engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage en son nom à :

- régler d'avance (cf. article 4) l'achat de légumes correspondant à une part de la production du producteur sur la durée du contrat ;

- récupérer (ou faire récupérer) son panier chaque **jeudi** prévu au calendrier (cf. annexe) entre **17h30 et 19h** à la permanence de distribution : **Pourquoi Pas La Ruche, 3 rue des Gravières à Poitiers**. En cas de non retrait du panier, aucun remboursement ne sera effectué ; les paniers non récupérés seront laissés à Pourquoi Pas La Ruche qui les utilisera pour son restaurant "Les Quatr'Epices" ;

- tenir une voire plusieurs permanences de distribution, dans un esprit de coopération, selon une fréquence fixée dans le planning de distribution ;

- accepter les aléas de la production (intempéries, ravageurs, etc.) qui peuvent avoir un impact sur la composition du panier ;

- soutenir le producteur dans sa démarche ;

- participer à la vie de l'AMAP en consacrant au moins deux demi-journées par an à une activité organisée sur la ferme.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

- produire dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique ;

- communiquer, en début de saison, la liste prévisionnelle des légumes qu'il envisage de cultiver et leurs quantités probables ;

- être présent au moment des distributions pour échanger avec les adhérents (*savoir-faire, pratiques, etc.*) ;

- accepter de recevoir la visite des adhérents (*organisée par l'AMAP*) au moins une fois par saison ;

- informer et proposer des solutions au collectif d'animation de l'AMAP en cas d'impossibilité d'honorer ses engagements (*pertes liées à des intempéries, cas de force majeure, etc.*). En cas de cessation d'activité le contrat est rompu.

Article 3 : Engagement de l'AMAP

L'**AMAP les Grand'Goules** s'engage à :

- gérer le lieu de rencontre - distribution entre le producteur et les consommateurs et les livraisons ;

- gérer et organiser le planning de distribution ;

- organiser un bilan de saison (fonctionnement, satisfactions, difficultés, etc.) à l'occasion d'une Assemblée Générale ;

- proposer un nouveau contrat au moins 1 mois avant l'échéance.

Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

1. Le présent contrat est établi pour la période de livraison

du **02/05/2019 (*)** au **31/12/2019**

2. Prix du panier :

- Grand panier aussi appelé « panier Grand'Goule » :**14 €** ou **8,50 €** (*Grand panier tarification solidaire*)
- Petit panier aussi appelé « panier P'tite Goule » :**8 €** ou **4,50 €** (*Petit panier tarification solidaire*)

3. Prix et modalités pour le présent contrat :

Le règlement se fait selon les modalités suivantes :

• Trois chèques sont remis à la signature :

- le chèque **N°1**:
  Correspond donc au paiement à l'avance d'un trimestre de production, soit 12 paniers (*de la graine aux légumes*) et sera perçu par Robert Sangely **le 15 février 2019** ;
- le chèque **N°2**:
  Correspond à 12 paniers et sera perçu à la première livraison en **mai 2019*** ;
- le chèque **N°3**:
  Correspond à 8 paniers et sera perçu le **15 septembre 2019** ;

• Un **quatrième chèque** pourra être demandé le **jeudi 28 novembre 2019**, si le nombre de paniers devait être plus important pour aller jusqu'à la fin de l'année.
Son montant correspondra au solde restant (Nombre total de paniers sur l'année (environ 42) - 32 paniers payés).

À compléter (**chèques à l'ordre de « »**):

	Chèque n°1	Chèque n°2		
[ ] Grand'Goule:	168 €	168 €	112 €	[ ] T
[ ] Grand'Goule Solidaire:	102 €	102 €	68 €	[ ] T
[ ] P'tite Goule:	96 €	96 €	64 €	[ ] T
[ ] P'tite Goule Solidaire:	54 €	54 €	36 €	[ ] T

4. Tarification solidaire : Chaque contractant se verra appliquer un tarif de panier sur présentation d'un justificatif de revenu (*Cf modalités définies lors des Assemblées Générales*). Le contrat est alors validé par un ou une représentant de l'AMAP. La tarification solidaire **est applicable à un nombre limité de paniers et donc est attribuée sous réserve** des disponibilités et de l'accord de l'AMAP et du producteur.

Le contractant s'engage à régler le paiement du solde en novembre 2019.
Cet engagement est moral et financier.

Fait à _____, le : _____

Robert | L'AMAP les Grand'Goules | L'adhérent de l'AMAP

(*) Cette date est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible de changement en fonction des aléas climatiques. La date de première livraison vous sera confirmée courant avril.